



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/2000/10
12 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Deuxième réunion,
La Haye, Pays-Bas, 23-25 mars 2000
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**DIRECTIVES SUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES***

Document présenté par le Président de l'équipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation,
placée sous la direction des Pays-Bas, et établi avec l'aide du secrétariat

1. À leur première réunion, les Parties ont adopté les Directives de 1996 sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières (ECE/CEP/11) élaborées par l'ex-Groupe de travail des problèmes de l'eau et adoptées par le Comité des politiques de l'environnement (ECE/MP.WAT/2, par. 21 c)). Les Parties ont également chargé l'équipe spéciale sur la surveillance et l'évaluation, ayant les Pays-Bas pour pays chef de file, de réviser et d'actualiser ces directives en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de leur application pilote dans des bassins hydrographiques (ECE/MP.WAT/2, éléments de programme 3.6.2 et 3.7).

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

2. Comme suite à ces décisions, l'équipe spéciale a chargé un petit groupe composé d'experts de la Hongrie, des Pays Bas, de la Pologne, de la Slovaquie et du secrétariat de la CEE d'établir un projet de directives révisées pour examen à la septième réunion de l'équipe spéciale (Bled, novembre 1999). Ce petit groupe d'experts a tenu trois réunions et organisé un certain nombre de consultations avec des experts d'autres pays et organisations, notamment les experts et organisations participant à l'élaboration des projets pilotes ainsi que des représentants des secrétariats de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation mondiale de la santé.

3. À sa septième réunion, l'équipe spéciale a adopté le projet de directives révisées étant entendu que les propositions orales et écrites de modification et d'ajout formulées durant la réunion seraient intégrées dans le texte du projet de directives révisées au cours de la quatrième réunion du groupe d'experts programmée du 19 au 22 janvier 2000.

4. L'équipe spéciale a également chargé ses présidents de soumettre les directives dûment modifiées aux Parties pour examen et approbation à leur deuxième réunion. Comme les règles et règlements actuels de l'ONU ne prévoient pas la traduction des documents soumis pour les réunions qui dépassent 16 pages, le Bureau de la Réunion des Parties a décidé, à sa troisième réunion, le 1^{er} décembre 1999, de suivre la démarche adoptée par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE pour les documents de réunion concernant les études sur les performances environnementales et par l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour les examens d'ensemble et les directives sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Il a noté à cet égard que ces règles et règlements n'avaient pas d'incidence sur la publication des directives dans toutes les langues de travail de la CEE une fois qu'elles auraient été approuvées par les Parties.

5. Dans cette optique, l'annexe explique les principes à la base des directives et en résume les parties les plus pertinentes. Les directives, publiées en anglais en tant qu'additif au présent document, sont distribuées par le Président de l'équipe spéciale aux correspondants pour la Convention et aux autres destinataires figurant sur les listes de diffusion. D'autres exemplaires seront disponibles lors de la réunion.

Projets de décision

6. La Réunion des Parties voudra peut-être :

a) Approuver les directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières (additif à présenter séparément);

b) Inviter les Parties et les non-Parties à la Convention à appliquer ces directives dans le cadre de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières et, le cas échéant, dans le contexte national;

c) Demander aux Parties riveraines de faire rapport conjointement, de préférence par l'intermédiaire de leurs organes communs, aux réunions du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, ainsi qu'à la troisième réunion des Parties sur l'expérience qu'elles ont acquise en ce qui concerne l'application de ces directives;

- d) Inviter les non-Parties à la Convention à informer le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, ainsi que la troisième réunion des Parties, de l'expérience qu'elles ont acquise en ce qui concerne l'application de ces directives;
- e) Demander au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de tenir compte de ces rapports lors de l'examen de la nécessité d'actualiser les directives;
- f) Demander au Centre international d'évaluation de l'eau (voir le document MP.WAT/2000/14) d'aider le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ainsi que les organes communs intéressés, dans les efforts qu'ils déploient en vue d'assurer une formation sur les questions dont traitent les directives;
- g) Demander au secrétariat de publier ces directives dans la Série Eau dans toutes les langues de travail de la CEE;
- h) Féliciter les membres du Groupe d'experts et les autres membres de l'équipe spéciale pour l'excellent travail qu'ils ont accompli;
- i) Remercier le Gouvernement néerlandais d'avoir fourni les ressources humaines et financières nécessaires à l'appui des activités de l'équipe spéciale.

Annexe

PROJET DE DIRECTIVES SUR LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES

- **Notes explicatives sur les principales modifications et les principaux ajouts introduits dans les Directives de 1996 sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières (ECE/CEP/11) –**

Raisons de la révision des directives

Après une période de quatre ans, il s'est avéré nécessaire d'ajouter un nombre considérable d'éléments aux directives, notamment en raison des importants progrès stratégiques et scientifiques survenus à l'échelon international au cours des dernières années. Une large expérience avait également été accumulée en ce qui concerne les meilleures pratiques destinées à assurer la surveillance et l'évaluation dans le cadre de la Convention.

À sa septième réunion, l'équipe spéciale a souligné qu'à l'avenir également, il faudrait procéder à des examens et révisions périodiques des directives pour les tenir à jour et leur conserver leur rôle de document d'orientation de haut niveau.

1. Les directives n'ont pas un caractère juridiquement contraignant.
2. Les directives sont d'ordre stratégique plutôt que technique. Elles couvrent entièrement les aspects relatifs à la qualité de l'eau et à la quantité d'eau.
3. Une attention particulière a été accordée au perfectionnement des recommandations portant sur la surveillance et l'évaluation des aspects quantitatifs de l'eau. Il s'agit en particulier des aspects concernant les inondations (protection, risque d'inondation, prévisions), du partage des ressources en eau et de la pénurie d'eau (bilans hydrologiques), de la régularisation des cours d'eau, de l'exploitation des réservoirs, et des problèmes liés à la glace.
4. Les directives ont également été révisées à la lumière des dispositions pertinentes du Protocole sur l'eau et la santé adopté récemment (MP.WAT/2000/1). Les aspects concernant l'eau et la santé ont été traités sur la base des documents d'orientation mis au point au titre du Protocole.
5. Les résultats des projets pilotes sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières ont été pris en compte dans cette version révisée. En 1997, l'équipe spéciale a commencé à mettre en œuvre les Directives de 1996 sur la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau transfrontières dans le cadre d'un programme pilote portant sur huit bassins hydrographiques de la région de la CEE. Certes, l'achèvement de ce programme prendra encore deux ans mais les résultats des divers projets ont déjà conduit à l'introduction de modifications et/ou d'ajouts substantiels dans les directives.

6. Une plus large place a été faite à l'analyse des questions de gestion de l'eau dans les bassins hydrographiques, étant donné que les résultats de cette analyse définissent la portée de l'information sur l'environnement qui présente un intérêt pour le cours d'eau transfrontière considéré et son bassin d'alimentation. Dans les bassins hydrographiques transfrontières, il existe généralement un besoin urgent d'adopter des bonnes pratiques pour répertorier les problèmes et déterminer les relations de cause à effet concernant les pressions et l'impact transfrontière.

7. Le rôle des inventaires et des enquêtes préliminaires s'est étoffé, car ces activités précèdent les travaux de surveillance périodique. Les inventaires et les enquêtes préliminaires sont aussi d'excellents instruments d'analyse des problèmes.

8. Une attention particulière a été accordée à l'évaluation de la législation. Dans la région de la CEE, les pays riverains utilisent différentes méthodes d'évaluation et divers systèmes de classification. L'harmonisation des critères et objectifs ayant trait à la qualité de l'eau conduira à une meilleure évaluation des fondements scientifiques des différents systèmes de classification. Il est nécessaire de procéder à une comparaison avec des critères d'évaluation des risques reconnus à l'échelon international. Il existe aussi un besoin de comparer les systèmes législatifs nationaux en vigueur avec l'évolution récente de la législation de l'Union européenne, par exemple, le projet de directive instituant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique de l'eau.

9. L'accent a été mis sur le rôle des indicateurs dans le domaine de l'information sur l'environnement. L'information sur l'environnement ne devrait pas seulement être axée sur l'état du cours d'eau transfrontière, mais aussi sur les pressions et les éléments moteurs qui déterminent l'état actuel et futur du cours d'eau et/ou de son bassin d'alimentation. En outre, des informations sur l'impact de l'état des cours d'eau et la réaction de la société constituent des éléments indispensables et sont utiles pour la prise de décisions par les pouvoirs publics. Ces considérations ont été alignées sur l'évolution récente des travaux d'éminentes institutions internationales, comme l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

10. Des recommandations portant sur les calculs approximatifs (estimations) des charges provenant de sources ponctuelles et de sources diffuses ont également été incorporées dans les directives car ce genre d'estimations présente la plus haute importance pour les eaux réceptrices (lacs, estuaires, mers) tout comme pour les stratégies de lutte contre la pollution dans les bassins hydrographiques.

11. Les aspects institutionnels ont été traités plus en détail et les liens avec les dispositions pertinentes de la Convention ont été renforcés.
